

Programmation culturelle 2025

NOTE AUX PROFESSIONNEL.L.E.S

Les compagnies qui présentent une candidature pour la saison itinérante TOUT PUBLIC doivent impérativement être 100% autonomes et faire une proposition "clés en mains"

NB : La programmation JEUNE PUBLIC est proposée pendant le festival LES Z'ENFANTS D'ABORD fin septembre/début octobre. Elle est gérée par l'association épices et parfums dans le cadre d'une délégation de service public.

Saison itinérante d'avril à novembre > Conditions d'accueil

L'accueil des spectacles de la saison culturelle itinérante du Piémont Cévenol est en partie conditionné par les caractéristiques des lieux de représentation mis à disposition par les communes qui co-accueillent les spectacles (foyers, salles des fêtes, etc.). Avant d'envoyer votre dossier, merci de prendre connaissance des conditions d'accueil.

1. **Autonomie technique**

Il n'y a pas (ou très peu) de salles équipées sur le territoire, les salles utilisées pour les spectacles sont mises à disposition par les communes.

Il n'y a pas de loges, scène, boîte noire, équipements son et lumière, etc. dans les salles communales.

Le PRODUCTEUR devra disposer de tous les éléments techniques indispensables à la représentation. **Si des éléments s'ajoutent au coût plateau, il en précisera le montant dans la proposition tarifaire.**

2. **Transport**

Le siège de la Communauté de communes est basé à QUISSAC (30260). La plupart des communes du territoire se situent à environ 1 heure de route des gares (train, bus) de NIMES, MONTPELLIER, ALES.

Le PRODUCTEUR devra se charger d'organiser tous ses déplacements utiles jusqu'au lieu de la représentation (recherche d'itinéraires, réservations, etc.). **Il en précisera le montant dans la proposition tarifaire.**

La commune de Quissac, siège de la Communauté de communes Piémont cévenol, sera le point de référence pour le calcul des frais kilométriques.

L'ORGANISATEUR prendra en charge ces frais sur la base des tarifs réglementés (Urssaf).

3. **Hébergement et restauration**

Certaines communes où ont lieu les représentations ne disposent ni d'hébergement ni de lieux de restauration et/ou commerces.

Le PRODUCTEUR organisera en temps utile ses recherches/réservations d'hébergement et de restauration. **Il en précisera le montant dans la proposition tarifaire.**

L'ORGANISATEUR prendra en charge ces frais sur la base des tarifs réglementés (Syndec).

Pièces à joindre impérativement au dossier de candidature

1. Bref résumé du spectacle + photos et/ou vidéos (pas de dossier de presse)
2. Informations administratives (statut juridique, N° licence, N° Siret, etc.)
3. Fiche technique (adaptée cf. "Conditions d'accueil")
4. Liste des organismes "droits annexes" (Sacem, SACD, Spedidam, etc.)
5. **Proposition tarifaire détaillée :**
 - ✓ Coût artistique
 - ✓ Coût technique le cas échéant (location matériel, salaire technicien, etc.)
 - ✓ VHR (frais km barème Urssaf + hébergement/repas tarif Syndeac)

Réception et présélection des dossiers du 30.03.2024 au 30.06.2024

Les dossiers incomplets ou envoyés hors délais ne pourront pas être étudiés.

Date limite d'enregistrement des dossiers : 30 juin 2024.

Si votre proposition est retenue, le service vous contactera au plus tard le 30 septembre 2024.

Pour toute information relative à votre dossier, merci de contacter le service **par mail** :

spectacle-cinema@piemont-cevenol.fr